

NOTE AUX ORGANISATIONS



Montreuil, le 24 mai 2024

Compte rendu de la « concertation » sur le futur décret assurance chômage du 23/05/2024

Pour le ministère du travail : Catherine Vautrin et son cabinet
Cgt : Sophie Binet, Cécile Velasquez, Denis Gravouil

Projet de décret durcissant les règles d'assurance chômage

Nous avons remis à la ministre le dossier de presse sur les 130 plans de licenciements en cours et les plus de 70.000 suppressions de postes induites, chiffre non exhaustif en lui indiquant que sa réforme était criminelle. Imposer 3,6 milliards d'économies à l'assurance chômage, un montant encore plus violent que les précédentes réformes, alors que les plans de licenciements se multiplient est scandaleux. Nous avons pris en exemple la situation des ouvriers de MA France, 400 familles qui vont basculer dans la précarité alors que le site de PSA Aulnay fermé depuis 10 ans est toujours en friche.

La ministre a confirmé nos chiffres mais a regretté que nous ne parlions pas des créations d'emplois et nous a indiqué suivre attentivement ces licenciements...

Toutes les mesures du décret s'appliqueraient au 1er décembre 2024 (pour des raisons de délai de mise en œuvre informatique)

1. Filière seniors : un grave durcissement

La ministre ose se réjouir d'avoir évité une pure suppression, voulue par Bercy.

La durée plus longue débute actuellement à 53 ans (22,5 mois au lieu de 18) avec un deuxième palier à 55 ans

Un seul palier subsisterait... à 57 ans

Les mesures du gouvernement sont donc plus violentes que ce qui était prévu dans l'accord assurance chômage de décembre 2023 (non signé par la cgt)

Pour mémoire :

Avant le 01/02/2023 :

Avant 53 ans = 24 mois maximum

A 53 ans = 27 mois max

A 55 ans = 36 mois max

Depuis le 01/02/2023, application de la « contracyclicité » (baisse de 25% de la durée max si le taux de chômage au sens BIT est inférieur à 9%) :

Avant 53 ans = 18 mois maximum

A 53 ans = 22,5 mois max

A 55 ans = 27 mois max

Avec le futur décret, donc au 1er décembre 2024 :

Avant 57 ans = 18 mois maximum

A 57 ans = 27 mois max

En clair ; une personne licenciée à 56 ans passerait de 36 mois à 18 mois en deux décrets.

La CGT fait remarquer que la réforme des retraites recule l'âge de départ en retraite « progressivement » de deux ans jusqu'en 2032, et donc pour les chômeurs, c'est la double peine 8 ans en avance ! Malgré nos alertes, la ministre semble ne pas avoir compris.

Elle prétend que cela génère seulement 200 millions € d'économie en année de croisière.

2. Maintien de droits à 62 ans jusqu'à la retraite à taux plein : maintenu mais raboté
Actuellement quand on est indemnisé à 62 ans, les allocations chômage sont maintenues jusqu'à l'âge de retraite à taux plein (pas de fin de droits chômage jusque potentiellement 67 ans).

Le maintien de droits resterait à 62 ans mais avec un plafond à 57% du PMSS, soit 2202 €, ce qui rabote d'autant les allocations supérieures, notamment pour les professions intermédiaires et cadres, ou simplement des ouvriers et employés ayant eu une petite ancienneté.

3. Le CDI Senior : Une allocation différentielle pour l'embauche après 57 ans à un salaire inférieur

Ce dispositif baptisé « bonus d'activité senior » compléterait le salaire des plus de 57 ans en cas d'embauche à un salaire inférieur à son ancien salaire, l'assurance chômage compléterait le revenu au max à 3000€

Ex 1 : ancien salaire 2500€, nouveau salaire 2000€, complément assurance chômage 500€

Ex 2 : ancien salaire 3500€, nouveau salaire 2800€, complément 200€

Ce système inspiré par une proposition patronale est un effet d'aubaine pour les employeurs. Il coûterait 200 millions d'euros.

La ministre ne répond pas sur les moyens d'empêcher les effets d'aubaine et de substitution suscités par cette mesure.

4. Palier supplémentaire de « contracyclicité »

La durée maximum d'indemnisation serait réduite de 40 % en cas de passage à 6,5 % de taux de chômage au sens du BIT. A noter : Le taux de chômage du BIT exclut du calcul tous les précaires. Dès que l'on a travaillé une heure on n'est plus comptabilisé. Nous sommes aujourd'hui à 7,5% au sens du BIT.

Le gouvernement a une conception du « plein emploi » qui correspond au taux de chômage officiel de 1981, mais correspondait donc à 2,6 millions de chômeurs au sens du BIT, sans compter les millions de précaires qui ne sont plus comptabilisés dès qu'ils ont travaillé une heure dans le mois.

Cela réduirait la durée max d'indemnisation à 14,4 mois avant 57 ans et 23,4 mois ensuite.

Le décret prévoit donc une réduction drastique de la durée d'indemnisation en cas de légère amélioration de la conjoncture économique.

La CGT dénonce cette contracyclicité, qui plus est à géométrie variable : des mesures pour durcir les droits sont d'ores et déjà prévues en cas d'amélioration de la conjoncture. Par contre, alors qu'actuellement les licenciements économiques explosent, le gouvernement avec ce décret va faire reculer drastiquement le nombre de personnes indemnisées ! Il faut arrêter de se moquer du monde !

La CGT dénonce également cette fausse conception du « plein emploi ».

5. Seuil d'affiliation

La période de recherche d'affiliation pour avoir le droit d'être indemnisé serait portée à 8 mois sur 20 au lieu de 6 mois sur 24 (et 4 mois sur 28 avant Macron) et la période de calcul sur 20 mois.

Cette mesure est la plus lourde : 150 millions € en 2025, mais 2,6 milliards de baisse en 2027. La ministre est incapable d'expliquer les effets précis mais on apprend que cela supprimerait des droits à 185.000 personnes par an. La CGT s'oppose à une mesure anti précaires qui va pénaliser des secteurs entiers dans lesquels la précarité est la norme : le tourisme, l'hôtellerie restauration, l'agriculture, la culture...

La Cgt dénonce une mesure anti-jeunes, particulièrement présente dans cette catégorie. La ministre promet qu'on les aidera en déployant le Contrat engagement jeune (CEJ), (pour mémoire 550€ si le foyer n'est pas imposable, 330€ s'il l'est, rien à voir avec une indemnisation même après un emploi au SMIC). La CGT alerte sur la situation financière des Missions Locales qui mettent en œuvre ce CEJ car les conseils régionaux retirent des financements, notamment en IDF. La ministre botte en touche.

La ministre semble découvrir avec nos explications que les effets violents seront immédiats pour les personnes finissant par exemple une mission d'intérim de 6 mois le 2 décembre 2024, exclues de toute indemnisation.

6. Bonus Malus

La ministre souhaite généraliser le bonus malus à tous les secteurs mais l'arbitrage serait sans doute pour une extension limitée.

La CGT dénonce depuis longtemps la partie bonus, effet d'aubaine qui rend le tout indolore pour le patronat et ne change rien à l'explosion des embauches en contrats courts.

7. Autres mesures abandonnées ou évitées

En raison d'un « risque juridique » lié à la convention 44 de l'OIT, le gouvernement renonce à durcir le différé spécifique d'indemnisation (que le directeur de Cabinet confond avec le délai d'attente de 7 jours), qui impose déjà depuis 2014 de reculer le départ de l'Indemnisation en cas d'indemnité de départ supra légale, et qui fait office d'allocation chômage au dépens de la personne licenciée ou en rupture conventionnelle.

Pas de durcissement de la dégressivité, dont nous avons demandé la suppression.

Pas de changement pour les assistantes maternelles (calcul inchangé pour l'activité conservée), et statu quo pour les intermittents du spectacle.

Contrairement à l'accord de novembre 2023, que la CGT n'a pas signé, il n'y aura pas de baisse des cotisations patronales, mais il n'est pas non plus question de prendre les quelques mesures plus favorables de l'accord, comme l'abaissement du seuil à cinq mois pour les saisonniers et les Primo entrants.

La CGT déplore qu'aucune étude d'impact ne soit fournie, pour permettre la transparence envers les premiers concernés. Suite à notre question sur le RSA, la ministre indique qu'ils n'ont pas évalué l'impact de la réforme sur l'augmentation du nombre de personnes.

La CGT dénonce la pire des réformes assurance chômage qui s'ajoute aux autres depuis 2017. Elle coûterait 3,6 milliards en année de croisière, uniquement sur le dos des chômeurs, notamment les précaires, majoritairement des moins de 25 ans. D'autres choix auraient pu être faits. Par exemple en doublant le plafond de cotisations de 4 à 8 PMSS, ce qui rapporterait près d'un milliard € par an, en faisant cotiser les 130 000 plus hauts salaires de France, en clair : ceux des dirigeants du Medef.

La ministre confirme ce choix délibéré de faire des économies, d'aligner les droits sur l'Allemagne, en assumant la montée de la précarité et de la pauvreté, car elle est persuadée que cela va pousser vers des « emplois non pourvus ».

Elle confirme cependant que le chiffre de 90.000 créations d'emploi est fantaisiste et ne vient pas de son ministère.

Autres sujets

ATMP : la négociation de la COG a commencé et doit être conclue avant l'été.

La Cgt dénonce par avance toute nouvelle tentative de remettre en cause l'indemnisation en cas de faute inexcusable de l'employeur et exige que la COG soit publiée rapidement avec tous les moyens prévus par l'ANI à commencer par ceux de l'INRS.

Loi travail 2

La « concertation » devrait s'ouvrir la deuxième quinzaine de juin pour un débat au parlement à l'automne. En réponse à nos questions, la ministre indique que la question des seuils pourrait être abordée.

Concertation sur les temps de travail

Le format n'est pas défini.

JOP

La CGT exige que la réunion du 10 juin (ce qui est déjà trop tardif) sur tous les problèmes liés aux JOP soit élargie à tous les ministères concernés, notamment Intérieur et Fonction publique.